



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 50717

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la confusion concernant l'application de la réglementation sur les armes qui résulte de la référence à deux textes concurrents : la directive européenne du 18 juin 1991, l'accord de Schengen du 14 juin 1985. Si le premier, en effet, relève du droit communautaire et est applicable par les quinze États membres, le second, qui relève d'un accord intergouvernemental, est limité aux seuls sept États signataires. La référence à l'accord de Schengen pour imposer des règles particulières dans notre droit national est contraire à l'obligation d'assurer une cohérence d'ensemble de la réglementation sur les armes dans l'espace communautaire voulue par le Conseil des communautés. Il lui demande que soit nettement précisée si la transposition de la directive qui s'impose en la matière n'a pas pour effet d'exclure dorénavant toute référence à l'accord en cause comme référence à des mesures nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Moyne-Bressand Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50717

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2001